

Réunion du conseil municipal de Ruch du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, le conseil municipal de RUCH, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire à 19 h sur convocation de Raymond VIANDON, maire.

Présents ou représentés : VIANDON Raymond, SENELLE Marie-Hélène, CARCY Pascal, DESTRIEUX Martine, BAËZA Nicole, FOX Michael, LEPETIT Nathalie, BARDE Jean-Jacques, COMBRET Jean-Claude, GIRAULT Estelle, DESTRIEUX Sylvain, BELIN David

Absent : /

Excusée : BESSON Aurore

Secrétaire : BAËZA Nicole

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1/ COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques BARDE, conseiller municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de M. BARDE Jean-Jacques, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses ...	441 444.63 €
Recettes ...	565 608.92 €
Excédent de clôture	124 164.29 €

Investissement

Dépenses ...	244 809.93 €
Recettes ...	195 430.85 €
Déficit de clôture	49 379.08 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022

3/ AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de fonctionnement, 124 164.29 €, est affecté :

- pour 77 797.08 € en recette d'investissement (article 1068) afin de solder le déficit et le solde des restes à réaliser
- le solde, pour 46 367.21 €, en recette de fonctionnement (article 002)

4 / TAXES 2023

RUCH

04-04-2023

Les bases d'imposition effectives 2023 progressent cette année selon les dispositions de la loi des finances pour 2023, votée en décembre 2022 :

+ 6.79 % pour le foncier bâti

+ 7.76 % pour le foncier non bâti

Il faut ajouter à cela une recette nouvelle : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8 587 €

Cela se traduit par une augmentation du produit de :

195 296 – 176 180 = **19 116 €** soit + 10,85 %

Si le conseil municipal décide de majorer le taux d'imposition, 1 point de fiscalité supplémentaire représenterait :

4 101 € pour le foncier bâti

753 € pour le foncier non bâti

782 € pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Soit au total : 5 636 €

Pour information les taux communaux en vigueur comparés aux taux moyens communaux et aux taux plafonds communaux à ne pas dépasser en 2023 sont :

	Tx Cal	Moy Nat	A ne pas dépasser
Taxe foncière bâti :	34,88	38,28	109,58
Taxe foncière non bâti :	64,45	50,44	136,38
Taxe d'habitation RS :	10,97	22,98	53,08

Considérant :

- que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis plusieurs années,
- que Ruch doit se préparer à assumer des dépenses supplémentaires dès l'année prochaine, notamment en matière de remboursement d'emprunts pour financer les travaux d'aménagement du bourg et du restaurant-bar,

- que la fiscalité communale sur le foncier bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires sont en dessous de la moyenne nationale, comme indiqué précédemment – ce qui n'est pas le cas de la taxe foncière non bâti qui est, elle, nettement au-dessus –

Monsieur le maire propose d'augmenter d'un point la taxe foncière bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi les ressources fiscales 2023 seraient :

	Base	Taux	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie :	410 100	35,88 (+2,78%)	147 143
Taxe Foncière Non Bâtie	75 300	64,45	48 530
Taxe d'Habitation RS	78 276	11,97 (+ 8,35%)	9 369
Produit attendu brut :			205 042 €

RUCH

04-04-2023

Si on ajoute les allocations compensatrices (+ 6 655) et diminuons de l'effet du coefficient correcteur (- 11 520) le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 s'établit à **200 177 €** soit un produit net majoré de 23 997 par rapport à 2022.

Le conseil municipal valide ces propositions

5 / BUDGET 2023

Le conseil municipal, Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2023, Vu le projet de budget primitif 2023, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	... 548 370.21 €	... 548 370.21 €
Section d'investissement	... 575 791.29 €	... 575 791.29 €

6 / CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide

- la suppression, à compter du 4 avril 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique Principal 1^{ère} classe.
(création du poste)

7/ VALIDATION DE PRINCIPE POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La fin des dispositifs Contrats Enfance Jeunesse a été annoncé par la CAF en 2018, pour la CDC le contrat s'est arrêté le 31 décembre 2021.

Le nouveau contrat de partenariat proposé se nomme « Convention Territoriale Globale (CTG) ».

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Dans le cadre de l'Accueil Périscolaire, afin de continuer à percevoir l'aide de la CAF (anciens versements CEJ), la Commune doit être signataire de la CTG.

Le maire propose au Conseil municipal de valider la démarche de projet à la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de 2022 à 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de partenariat entre la commune de Ruch (via la Communauté de Communes Castillon Pujols) et la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

DONNE tous pouvoirs au maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette convention.

8/ VOIRIE

Suite à la consultation lancée pour les travaux de voirie, trois entreprises ont remis une offre au 10 mars 2023.

RUCH

04-04-2023

Entreprises	Montant total € HT	Montant total € TTC
CMR	59 708.10	71 649.72
LAURIERE	50 926.00	61 111.20
BOUIAUD	52 454.00	62 944.80

Le conseil municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars qui a étudié le rapport de la maîtrise d'œuvre et a retenu l'offre jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse :

LAURIERE

- Montant de la prestation : 50 926.00 € HT soit 61 111.20 € TTC

Monsieur le maire est délégué pour signer tout document nécessaire à la réalisation du marché.

9/ MARCHÉ TRAVAUX LOGEMENT-RESTAURANT 2023

Vu les rapports d'analyses des offres établis par SOLIHA, maître d'œuvre

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 mars 2023

Tableau récapitulatif pour tous les lots après négociation et proposition d'attribution :

LOT	LOT	Opérateur Economique	Montant de l'offre retenue	
			H.T.	TTC
1	GROS ŒUVRE-DEMOLITION	CM EURL	20 688,00 €	24 825.60 €
2	CHARPENTE-COUVERTURE	TCB	74 393,45 €	81 832.80 €
3	MENUISERIES INTERIEURES	MBB	6 804,15 €	8 164.98 €
4	PLATRERIE-ISOLATION	CAPSTYLE	30 454,80 €	36 545.76 €
5	CARRELAGE	CAPSTYLE	9 268,00 €	11 121.60 €
6	ELECTRICITE	CABANAT	11 119,50 €	13 343.40 €
7	CHAUFFAGE	LPM ENERGIES	57 957,07 €	69 548.48 €
8	PEINTURE	CABANNES	7 244,30 €	8 693.16 €
MONTANT TOTAL DES OFFRES			217 929,27 €	261 515.12 €

Le conseil municipal valide ces propositions.

Monsieur le maire est délégué pour signer tout document nécessaire à la réalisation du marché.

10/ FONDS VERTS / RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENT-RESTAURANT

RUCH

04-04-2023

Créé par la loi des finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds verts » a vocation à aider les Collectivités Territoriales à accélérer leur transition écologique face aux crises climatiques, énergétiques et pour la préservation de la biodiversité. Le Préfet de la Gironde gère une enveloppe de 28 771592 € à ce titre. L'axe 1 comprends notamment « la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans l'objectif de générer au moins 40% d'économie d'énergie par rapport à 2010, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Cette subvention de l'Etat est compatible (autrement dit cumulable) avec les autres aides de l'Etat (DSIL, DETR notamment) dans la limite de 80% d'aides publiques.

Je vous propose de déposer un dossier à ce titre pour les travaux de réhabilitation du restaurant-bar qui comportent notamment le remplacement du système de chauffage au fuel par deux pompes à chaleur.

Le conseil municipal sollicite une aide Fonds Verts pour la Rénovation énergétique du Logement et restaurant pour 30 % du montant HT, soit une aide de 86 715 € pour l'opération suivante :

LOT		Montant de l'offre retenue	
		H.T	T.T.C.
	DESAMIANTAGE	41 716.00	50 059.20
	DIAGNOSTICS PREALABLES AUX TRAVAUX	1 816.00	2 179.20
	MAITRISE D'OEUVRE	24 090.00	28 908.00
	Coordinateur SPS	3 500.00	4 200.00
1	GROS ŒUVRE-DEMOLITION	20 688,00 €	24 825.60 €
2	CHARPENTE-COUVERTURE	74 393.45 €	81 832.80 €
3	MENUISERIES INTERIEURES	6 804,15 €	8 164.98 €
4	PLATRERIE-ISOLATION	30 454,80 €	36 545.76 €
5	CARRELAGE	9 268,00 €	11 121.60 €
6	ELECTRICITE	11 119,50 €	13 343.40 €
7	CHAUFFAGE	57 957,07 €	69 548.48 €
8	PEINTURE	7 244,30 €	8 693.16 €
MONTANT TOTAL		289 051.27	339 422.198

Le conseil municipal valide le plan de financement suivant :

Fonds verts	86 715.00
DSIL	84 682.00
Emprunt	<u>117 654.27</u>
Total	289 051.27

Monsieur le maire est délégué pour signer tout document nécessaire à la demande d'aide.

11/ DEMANDE DE FDAVC 2023

Monsieur le maire propose de solliciter le FDAVC pour les voies communales n° 3, 6, 16 et 105 et diverses voies. La dépense est estimée à 50 926.00 € HT, 61 111.20 € TTC.

RUCH

04-04-2023

Le conseil municipal décide de demander une subvention auprès du Département : 35 % (plafonné à 25 000 Euros de travaux) soit 8 750 Euros, majoré du CDS (1.16) = 10 150 Euros.

12/ EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST

Nous avons contacté plusieurs organismes bancaires pour financer les travaux de 2023. Deux seulement ont répondu :

- la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations)
- Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Les conditions proposées par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest étant nettement meilleures Monsieur le maire propose de réaliser un prêt de 120 000 € (notre besoin immédiat) sur une durée de 20 ans au taux de 3,77 % et demande l'autorisation de signer le contrat correspondant.

Le conseil municipal valide cette proposition. Monsieur le maire est délégué pour signer tout document nécessaire à la réalisation du prêt.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est disposé à nous faire un prêt-relais pour financer la TVA et nous communiquera les conditions très prochainement. Le taux devrait être proche de celui du prêt longue durée.

13/ DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Monsieur le maire propose de solliciter une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour les travaux de mise aux normes du Restaurant sur les Fonds Européens au titre du FEDER en tant que projet s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, et plus précisément des équipements à vocation économique et de service.

Le conseil municipal décide solliciter une subvention de 30 % du montant HT, soit une aide de 86 715 € pour l'opération suivante :

LOT		Montant de l'offre retenue	
		H.T	T.T.C.
	DESAMIANTAGE	41 716.00	50 059.20
	DIAGNOSTICS PREALABLES AUX TRAVAUX	1 816.00	2 179.20
	MAITRISE D'OEUVRE	24 090.00	28 908.00
	Coordinateur SPS	3 500.00	4 200.00
1	GROS ŒUVRE-DEMOLITION	20 688,00 €	24 825.60 €
2	CHARPENTE-COUVERTURE	74 393.45 €	81 832.80 €
3	MENUISERIES INTERIEURES	6 804,15 €	8 164.98 €
4	PLATRERIE-ISOLATION	30 454,80 €	36 545.76 €
5	CARRELAGE	9 268,00 €	11 121.60 €
6	ELECTRICITE	11 119,50 €	13 343.40 €
7	CHAUFFAGE	57 957,07 €	69 548.48 €
8	PEINTURE	7 244,30 €	8 693.16 €
MONTANT TOTAL		289 051.27	339 422.198

RUCH

04-04-2023

Le conseil municipal valide le plan de financement suivant :

FEDER	86 715.00
DSIL	84 682.00
Emprunt	<u>117 654.27</u>
Total	289 051.27

Monsieur le maire est délégué pour signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

14/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER/CDC CASTILLON-PUJOLS

Monsieur le maire propose de solliciter une aide auprès de la Communauté de Communes pour les travaux de mise aux normes du Restaurant visant à renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité

Le conseil municipal décide solliciter une subvention de 5 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 50 000 € HT, soit une aide de 2 500 € pour l'opération suivante :

LOT		Montant de l'offre retenue	
		H.T	T.T.C.
	DESAMIANTAGE	41 716.00	50 059.20
	DIAGNOSTICS PREALABLES AUX TRAVAUX	1 816.00	2 179.20
	MAITRISE D'OEUVRE	24 090.00	28 908.00
	Coordinateur SPS	3 500.00	4 200.00
1	GROS ŒUVRE-DEMOLITION	20 688,00 €	24 825.60 €
2	CHARPENTE-COUVERTURE	74 393.45 €	81 832.80 €
3	MENUISERIES INTERIEURES	6 804,15 €	8 164.98 €
4	PLATRERIE-ISOLATION	30 454,80 €	36 545.76 €
5	CARRELAGE	9 268,00 €	11 121.60 €
6	ELECTRICITE	11 119,50 €	13 343.40 €
7	CHAUFFAGE	57 957,07 €	69 548.48 €
8	PEINTURE	7 244,30 €	8 693.16 €
MONTANT TOTAL		289 051.27	339 422.198

Monsieur le maire est délégué pour signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Le maire, VIANDON Raymond



BELIN David

CARCY Pascal,



LEBOUCHER Joëlle,

BARDE Jean-Jacques



DESTRIEUX Sylvain



FOX Michaël



LEPETIT Nathalie



Nicole BAEZA



LABARDE-GIRAULT Estelle



SENELLE Marie-Hélène



BESSON Aurore Excusée

COMBRET Jean-Claude



DESTRIEUX Martine

